

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération 2025-037

Révision des loyers communaux au 01.01.2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions en cours sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire annonce que l'IRL du 2^{ème} trimestre 2025 est fixé à 146,68 (rappel 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17) ce qui correspond à une variation annuelle de + 1,04%. Il convient donc de procéder à une révision pour l'année 2026, ce qui fixe le montant des loyers communaux comme suit :

- **Logement école, 235 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2025 : 526,59 €

Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **532,07 €** (526,59 x 146,68 / 145,17)

- **Logement école, 237 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2025 : 398,13 €

Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **402,27 €** (398,13 x 146,68 / 145,17)

- **Logement ancienne poste, 185 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2025 : 450,00 €

Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **454,68 €** (450,00 x 146,68 / 145,17)

- **Logement ancienne poste, 169 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2025 : 580,00 €

Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **586,03 €** (580,00 x 146,68 / 145,17)

- **Maison Jacquet, 43 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2025 : 463,61 €

Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **468,43 €** (463,61 x 146,68 / 145,17)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les augmentations des loyers communaux tel que présentés.

Membres présents : 14
Membres absents : 0

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 019-211904206-20251215-DELIB2025037-DE

Votants : 14
Suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE
Publié le 16/12/2025
Transmis au représentant de l'Etat le 16/12/2025

Le Maire,
Jean MOUZAT